

1 Rue du Marais, 113
1000 Bruxelles
☎ 02/209.17.52

2 Rue du Cardinal, 32
1000 Bruxelles
☎ 02/230.74.00

3 Rue de Verviers, 18
1210 Bruxelles
☎ 02/230.88.00

Ecoles fondamentales libres subventionnées

www.saint-louis.be

Charte :

En tant qu'élève de Saint-Louis, je m'engage à :

1° RESPECTER LES PERSONNES :

- J'agis sans violence, qu'elle soit physique ou verbale.
- J'applique les consignes données par les adultes.

2° RESPECTER LE CADRE DE VIE :

- Je prends soin des locaux et du matériel mis à ma disposition.
- Je veille activement à la propreté et à mon environnement.

3° METTRE TOUT EN ŒUVRE POUR TRAVAILLER DANS DE BONNES CONDITIONS :

- J'adopte une tenue vestimentaire conforme à l'uniforme.
- Je dispose de tout mon matériel scolaire.
- Je fais preuve de ponctualité : j'arrive à l'heure, je rends mon travail dans les délais...
- Je rejoins mon rang dès la sonnerie
- Je me déplace dans le calme et ne stationne pas dans les couloirs sauf autorisation.
- Je n'utilise aucun objet électronique au sein de l'établissement.

Signature de l'élève :

Introduction

L'Institut Saint-Louis forme une communauté éducative, c'est-à-dire une communauté d'enseignants, de parents et d'élèves, où les valeurs chrétiennes jalonnent le parcours de nos vies et dont l'objectif principal est la formation et l'éducation des enfants qui nous sont confiés.

Il va sans dire qu'une telle entreprise n'est guère simple et que son succès relèvera principalement de la coopération active qui devra s'installer entre les différents membres de notre communauté éducative.

Nos objectifs éducatifs

Nous voulons accueillir l'enfant tel qu'il est éduqué déjà dans la famille ; les parents sont en effet les premiers responsables de l'éducation de leur enfant. L'Institut considère l'élève dans sa singularité, il l'aide à accéder à l'autonomie et à l'exercice responsable de la liberté. Il accorde un soutien privilégié à ceux qui en ont le plus besoin.

L'œuvre d'éducation est une tâche commune à tous ceux qui interviennent dans la vie de la communauté scolaire : à la direction, au personnel enseignant et d'éducation, aux parents, aux élèves eux-mêmes, aux différentes instances de la société.

Au-delà des particularismes inévitables et somme toute enrichissants, cela suppose que chaque partenaire concoure, selon ses responsabilités et compétences, au même but. Une volonté de communication, de concertation et de transparence entre les différents acteurs garantit la confiance indispensable au développement harmonieux de la personnalité.

Nos valeurs clefs

Pour atteindre ces objectifs, quatre valeurs apparaissent comme des **valeurs clefs** de toute éducation à la vie évangélique comme à la citoyenneté. Ci-dessous, nous les énonçons comme gages de bonheur pour l'humanité future, proche ou lointaine.

1. L'éducation à la **VIE** qui vise l'épanouissement de toute la personne humaine et qui englobe les perspectives spirituelles, intellectuelles, émotionnelles, corporelles, culturelles...
2. L'éducation à la **LIBERTE** estimée comme un bien suprême et qui se traduit entre autres par l'acquisition progressive de l'autonomie, par la reconnaissance de la responsabilité personnelle en attitudes, actes et paroles, par l'exclusion des abus...
3. L'éducation à la **PAIX** qui vise entre autres l'apprentissage de la convivialité, de la sociabilité, de l'anti-violence, de la reconnaissance des différences, du pardon et de la réconciliation...
4. L'éducation à l'**EQUITE** qui porte entre autres sur l'intégrité, la justice, la recherche de la vérité, la conformité aux règles de la morale chrétienne...

Les projets éducatif, pédagogique et d'établissement peuvent être consultés sur le site internet de l'Institut www.saintlouis.be dans la partie « fondamental » à l'onglet « Tout savoir sur l'Institut » section « Informations générales » ou à l'adresse : <http://www.saintlouis.be/islfondamental/index.php/lecole-en-pratique/>

Horaires :

	Saint-Louis I	Saint-Louis II	Saint-Louis III
Garderie du matin*	7h30		
Début des cours	8h25		
Pause de midi	12h00	12h10	12h10
Reprise des cours	13h10	13h20	13h10
Fin des cours	15h00		
	Mardi : 14h10 Mercredi : 12h10	Mercredi : 11h20	Mercredi : 12h10 Vendredi : 14h00
Etude* / garderie maternelles*	16h00	15h30	15h30
Garderie du soir*	17h00	16h30	16h30
Fermeture de l'école	17h30	17h30	17h30

• Activités payantes

Assurance :

Assurance contre les accidents - L'Institut Saint-Louis a souscrit une assurance pour tous ses élèves. Les garanties de la police sont : responsabilité civile, assurance "accidents" individuelle et protection juridique.

Elle couvre les activités scolaires organisées par l'Institut, y compris le *chemin direct* entre l'Institut et le domicile.

L'assurance ne couvre pas les dégâts matériels, tels que : bris de lunettes ou de vitres, vêtements abîmés ou déchirés, perte, vol ou détérioration d'objets.

Tout accident doit être signalé **sans retard** au secrétariat.

Repas de midi :

1. Les enfants qui rentrent manger à la maison ne sont pas sous la responsabilité de l'Institut. **Ils doivent avoir quitté l'établissement dès le début de la pause midi. L'école sera accessible 10 minutes avant la reprise des cours l'après-midi.**
2. Les enfants qui restent manger à l'école bénéficient de différentes formules selon leur implantation :
 - le repas complet préparé par le traiteur de l'Institut (Marais) ou par les Cuisines Bruxelloises (Cardinal et Verviers),
 - le sandwich garni préparé par le traiteur de l'Institut (Marais),
 - le pique-nique emporté de la maison (Marais + Verviers + Cardinal).

Tous les repas seront **uniquement** accompagnés d'eau plate et dans le but d'apprendre à nos élèves à réduire les déchets au maximum, il est demandé aux enfants d'**apporter leur pique-nique dans une boîte à tartines et leur boisson dans une gourde.**

Etudes :

Après les cours et suivant les implantations, l'Institut organise des études surveillées et dirigées, par niveau. Elles débutent à 15h30 ou 16 h 00 et se terminent à 16 h 30 ou 17 h 00. Ces études sont payantes.

En ce qui concerne l'**étude dirigée**, la priorité est donnée aux enfants en difficulté ou qui font l'objet d'une mesure prise en conseil de classe.

Le montant payé est **forfaitaire**.

Garderies :

Avant et après les cours, ainsi que le mercredi après-midi l'Institut organise des garderies. Elles débutent à 7 h 30 et se terminent à 17 h 30 (mercredi après-midi à 17h15). Ces garderies sont payantes.

Le montant payé est **forfaitaire**.

La participation exceptionnelle à une garderie du soir ou du mercredi après-midi sont facturés respectivement à 3 € et 6 € même pour une présence partielle.

Avant 7 h 30 et après 17 h 30, aucun élève ne peut se trouver dans l'école, la surveillance ne pouvant être assurée. *Tout problème survenant alors relèverait de la responsabilité seule des parents.*

Pendant les périodes de congé scolaire, l'Institut traite avec diverses ASBL pour organiser des garderies ou une plaine de jeux. Elles se déroulent dans l'implantation de la rue du Marais et débutent à 8 h 00 pour se terminer à 17 h 30 (mercredi après-midi inclus). Ces activités sont payantes. Tout remboursement suite à une absence aux activités nécessite un certificat médical.

Les modalités pratiques et les inscriptions seront précisées ultérieurement par un avis au journal de classe ou sur le site internet de l'école.

Le formulaire « suppléments »

L'inscription au repas de midi, à l'étude et aux garderies se fait en début d'année au moyen du formulaire "suppléments". Tout changement apporté à cette inscription doit être signalé au titulaire ou au secrétariat par un écrit des parents, la semaine qui précède le changement effectif de période via l'étiquette jaune collée dans le journal de classe.

Il y a 5 périodes de 2 mois chacune : septembre-octobre / novembre-décembre / janvier-février / mars-avril / mai-juin.

Le paiement des suppléments se fait au moyen d'un bulletin de virement remis via le journal de classe au début de chaque période. **Aucune modification ne peut être apportée** sur le virement et il est indispensable pour éviter d'éventuelles erreurs de reprendre exactement la **communication structurée en effectuant le paiement**. Celle-ci est valable uniquement pendant l'année scolaire en cours.

Ces services rendus par l'école ne sont pas obligatoires. En cas de non-paiement, ils peuvent être suspendus par la direction de l'école.

Divers :

LE CENTRE PSYCHO-MEDICO-SOCIAL - P.M.S.

Le centre qui s'occupe de la rue du Marais est le centre P.M.S. Nord-Ouest de Bruxelles, rue de Dinant, 39 à 1000 Bruxelles - Tél. : 02 512 65 78.

Le centre qui s'occupe de la rue du Cardinal et de la rue de Verviers est le centre P.M.S. 3 de Bruxelles, rue Malibran 49 à 1050 Ixelles - Tél. : 02 647 17 45. Les centres sont fermés du 15 juillet au 15 août.

LE SERVICE DE PROMOTION DE LA SANTE A L'ECOLE - P.S.E.

L'Institut est affilié au centre P.S.E. de la rue de Dinant, 39 à 1000 Bruxelles - Tél. : 02 512 45 07.

OBJETS TROUVES.

Chaque vêtement, ainsi que le matériel scolaire, doivent être marqués au nom de l'enfant. Un « espace objets perdus » existe dans chaque école. Les objets trouvés non marqués et non réclamés seront donnés à une association pour enfants dans le besoin en chaque fin de trimestre.

FONDS SOCIAL.

Le fonds social de l'Institut peut venir en aide aux familles qui ont des difficultés financières passagères ou qui ne savent pas assumer des frais élevés et particuliers dans le cadre de la scolarité normale de leurs enfants ; cela se passe en toute discrétion. Prendre contact avec la Direction.

STATIONNEMENT.

Pour des raisons de sécurité, l'accès au parking rue du Marais est interdit. Il est demandé aux parents de ne pas se garer en double file et d'utiliser le « kiss and drive ».

Règlement général des études :

Des bulletins sont programmés tout au long de l'année scolaire et **seront annoncés dans les éphémérides**.

L'évaluation de l'élève permet au conseil de classe d'assurer la guidance et en juin de déterminer les conditions d'évolution vers la classe supérieure. Il faut savoir néanmoins, que si une année scolaire se réussit au mois de juin, votre enfant n'y arrivera que par un travail régulier tout au long de l'année. Les explications concernant le système d'évaluation de Saint-Louis se trouvent sur le site internet de l'école : <http://www.saintlouis.be/islfondamental/index.php/reglement-general-des-etudes/>.

Le bulletin scolaire sera signé par l'élève et ses parents et remis **sans délai** au professeur



Le journal de classe sera signé de préférence **tous les jours** mais au moins **toutes les semaines** par les parents.

Les parents seront invités à rencontrer le professeur lors d'une réunion collective de présentation au mois de septembre et de façon individuelle en cas de besoin après chaque bulletin. En cas de nécessité, si les résultats scolaires l'exigent, le professeur pourra inviter les parents à venir le rencontrer dans les meilleurs délais pour remédier et trouver ensemble une solution aux difficultés de l'élève. Il va de soi que les parents peuvent eux-mêmes être à l'initiative d'une telle rencontre.

Signature des parents :

Règlement d'Ordre Intérieur

Institut Saint-Louis

Le R.O.I (*Règlement d'ordre intérieur*) s'adresse aux élèves ainsi qu'à leurs parents. En effet, la vie en commun implique le respect de quelques règles au service de **tous** et pour remplir ses missions, l'école doit organiser avec ses différents intervenants les conditions de vie en commun. Le but du présent document est donc d'informer les élèves ainsi que leurs parents des règles qui régissent le bon fonctionnement de l'école.

Raison d'être :

Le règlement est d'abord une affaire d'esprit. Il n'est pas une fin en soi, mais il doit servir de repère concernant l'essentiel des relations entre les membres de la communauté éducative de l'Institut Saint-Louis.

Il est la référence en cas de conflit. L'idéal serait donc que son application par tous aille de soi et qu'il ne faille pas y avoir recours.

1. Respect des autres et des autorités :

- 1.1 **Les élèves s'engagent à se respecter et à respecter toute personne**, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement.
- 1.2 Ceci implique de la part de tous et à tout moment un comportement **poli, respectueux et tolérant** en **actes** et en **paroles**, en bon citoyen.
- 1.3 Les rangs se passent dans le calme en présence du professeur.
- 1.4 Les parents qui accompagnent leurs enfants veilleront à les confier à l'Institut **dès la porte d'entrée**. A la rue du Marais, ceux qui les attendent à la sortie des classes sont priés d'attendre derrière la ligne jaune, devant le rang de leur enfant. La grille est fermée 15 minutes après la fin des cours.
- 1.5 Sans sa carte de sortie, un élève ne pourra pas quitter seul l'établissement.

2. Obligation des élèves et des parents en termes de présence et d'absence :

- 2.1 L'école est obligatoire à partir de 5 ans. En cas d'absence, les parents avertiront immédiatement le secrétariat par téléphone, email ou sur ClassDojo.
- 2.2 Dans tous les cas, les parents compléteront un justificatif d'absence (à trouver au début du journal de classe) ou rendront un certificat médical le jour du retour de l'élève lorsque l'absence dépasse **3 jours**.
- 2.3 A partir de 9 demi-jours d'absence non justifiée, l'école est tenue d'en faire rapport à la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- 2.4 Il est interdit de quitter l'établissement sans autorisation écrite avant la fin des cours.

3. Obligation des parents :

- 3.1 Les élèves qui changent d'adresse officielle ou de situation familiale **doivent en avertir l'Institut** et remettre au secrétariat **une nouvelle composition de ménage** (<http://www.ibz.rn.fgov.be/fr/registre-national/mon-dossier/>). Il leur est également demandé de prévenir en cas de changement de numéro de téléphone ou d'adresse email.

4. Contraintes de l'éducation :

- 4.1 Mauvaise conduite, négligences continuelles, tenue incorrecte, travaux et devoirs non faits, indiscipline grave ou fréquente, jeux dangereux, absences répétées et non fondées, **violences physiques ou verbales**, grossièretés, vandalisme, sont autant de motifs de sanctions.

En cas de problème, un dialogue sera établi avec l'élève pour éclaircir la situation.

Si nécessaire, des sanctions disciplinaires pourront être prises, dans l'ordre d'importance :

- **sanctions scolaires classiques** : remarque écrite dans le journal de classe, punition, travaux d'utilité publique (nettoyage, ...), exclusion du cours, engagement écrit de respecter des conditions particulières, fiche de réflexion (réflexion personnelle de l'élève sur son comportement de manière à l'amener à réparer sa faute.
- **billet de travail**
- **retenue** pour des faits répétés ou des manquements graves tant au niveau de la discipline que du travail.
- **renvoi temporaire** (de un ou plusieurs jours).
- **refus de réinscription** pour l'année scolaire suivante.
- **renvoi définitif** pour des faits extrêmement graves ou des manquements répétés.

4.2 Faits graves commis par un élève.

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- *tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;*
- *le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;*
- *le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;*
- *tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.*

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- *la détention ou l'usage d'une arme.*

5. Inscriptions :

- 5.1 Le refus d'inscription et le renvoi temporaire sont toujours du ressort de la Direction ou de son mandataire.

Le renvoi définitif est toujours du ressort de la Direction ou du Pouvoir Organisateur (ou de son mandataire).

6. Des retards :

- 6.1 Les élèves qui arriveront en retard présenteront leur journal de classe au surveillant assurant l'accueil à la porte d'entrée. Ils remettront ce dernier le lendemain, signé et complété par leurs parents, au titulaire.
- 6.2 En cas de répétition de retards, une sanction sera prise par la direction.

7. Respect des lieux :

- 7.1 Les toilettes de l'école font l'objet d'un entretien journalier. Afin de pouvoir les maintenir en bon état, il est indispensable que chacun les utilise avec précaution.
- 7.2 Toute dégradation des toilettes sera sanctionnée.
- 7.3 Nous tenons à ce que l'enfant apprenne à respecter les locaux et l'environnement de l'Institut, le mobilier mis à sa disposition ainsi que les vêtements ou le matériel appartenant à autrui. Tout dégât sera réparé aux frais des parents du responsable.
- 7.4 L'enfant prendra également grand soin de ses livres et cahiers fournis par l'Institut. Si, par négligence, ceux-ci sont perdus ou endommagés, la Direction se réserve le droit d'exiger un dédommagement.
- 7.5 **Dans la cour**, afin d'améliorer la sécurité et le bien-être des enfants, trois zones ont été délimitées : zone ballons, zone mouvements et zone calme.
Les enfants sont priés de les respecter.

8. Respect de soi :

- 8.1 L'uniforme est obligatoire - de la **troisième maternelle** à la **sixième primaire** - tout au long de l'année scolaire. Il doit être propre, net et soigné.
- 8.2 Chaque vêtement, ainsi que le matériel scolaire, **doivent être marqués** au nom de l'enfant.
- 8.3 L'uniforme se compose obligatoirement de :
 - pantalon, bermuda, jupe gris(e) ou noir (e) sans dessins ni inscriptions. Les shorts sont interdits.
 - chemise, polo, T-shirt ou sous-pull **blanc** sans dessins ni inscriptions,
 - pull **bordeaux** avec le logo de l'établissement (le logo est disponible au secrétariat)

Le training (pantalon de sport) est interdit sauf en maternelles où des vêtements pratiques sont recommandés (pas de lacets, de salopettes, ...). La coiffure doit être propre et soignée.

Les chaussures à roulettes ou lumineuses sont interdites.

- 8.4 Le cartable rigide est vivement conseillé afin de préserver au mieux les livres et cahiers prêtés par l'école. **Le sac à roulettes est à éviter car il est lourd et bruyant !**
- 8.5 **Pas de parapluie**, cela pourrait constituer un danger entre les mains des enfants. Un bon capuchon suffit amplement.
- 8.6 Les chewing-gums, les sucettes, les chips et les biscuits apéritifs ne sont pas autorisés. Merci de prévoir chaque jour des collations saines (fruits et légumes uniquement pour la collation de 10 heures) et une gourde remplie d'eau pour le bien-être et la santé de l'enfant. **Toute boisson en dehors de l'eau est interdite.** Dans cette même optique, nous demandons aux parents de préparer pour leur enfant un pique-nique équilibré (éviter les hamburgers, dürüms, frites, ...).

9. Du cours de gymnastique :

- 9.1 Les leçons de gymnastique entrent dans l'horaire scolaire et sont **obligatoires**.
- 9.2 Pour être dispensé du cours, l'enfant présentera au professeur responsable un justificatif écrit des parents. En cas d'incapacité de longue durée, un certificat médical devra être fourni.
- 9.3 Chaque enfant aura, marqué à son nom, un sac de gymnastique contenant ses sandales blanches, son short bleu ou noir et son T-shirt blanc.
- 9.4 Chacun veillera, par souci d'hygiène évident, à laver régulièrement sa tenue de gymnastique.

10. Directives particulières :

- 10.1 Les parents auront l'amabilité de **ne pas circuler ou stationner** dans les bâtiments, dans les classes ou dans la cour. Ils ont toujours la possibilité de prendre rendez-vous avec le professeur ou de s'adresser directement au secrétariat.
- 10.2 **Tout rendez-vous ou contact**, que ce soit avec la Direction ou un professeur, **devra être sollicité par écrit, via le journal de classe ou Classdojo**. Ceci, afin d'éviter les dérangements pendant les cours, la formation des rangs, les surveillances... car à ces moments-là, *l'enseignant est tenu de s'occuper prioritairement des élèves.*

11. Présence d'objets extérieurs et personnels :

Tout objet ou jeu apporté par l'élève reste sous sa responsabilité et son utilisation sera soumise à l'approbation de son titulaire lors des récréations en fonction des zones de la cour et des horaires affichés.

- 11.1 Les **balles de tennis**, les **balles dures**, les **balles magiques** ainsi que les **ballons de basket** sont interdits. Seuls les ballons et les balles en mousse souple sont autorisés par **temps sec** dans la zone ballons.
- 11.2 L'usage de tout appareil personnel électronique est interdit au sein de l'établissement. Si l'élève a le besoin d'utiliser un téléphone avant et après les cours, il doit alors être déposé sur le bureau de son titulaire durant les heures scolaires.
- 11.3 En cas de non-respect de la règle fixée en point 11.2, l'outil technologique sera confisqué, remis à la direction et rendu par celle-ci en mains propres aux parents uniquement.
- 11.4 L'école se décharge de toute responsabilité en cas de perte, casse et vol d'un jouet ou d'un outil technologique personnel dans l'établissement.